

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PIERREFONTAINE-VERCEL



CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU LUNDI 10 DECEMBRE 2012
A LANDRESSE



NOTE DE SYNTHESE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1° ZA ETALANS : PLATEFORMAGE SUR L'EXTENSION

En avril 2012, les élus de la CCPPV ont décidé de vendre les parcelles aménagées au prix de 24 € HT. (annoncé par courrier aux entreprises en avril 2012)

Il s'avère que les entreprises qui ont un projet sur l'extension ont demandé à acheter le terrain viabilisé et pas plateformé.

A ce jour, les services de la CCPPV estiment le coût du m² viabilisé à : 11 EUR HT et le prix du plateformage entre 13 et 15 EUR HT.

Ce coût tient compte du découpage parcellaire demandé par les entreprises (taille, positionnement de la raquette) et c'est le prix coûtant pour la CCPPV.

CF plan de découpage en annexe 1

Le coût du plateformage est calculé sur la base des projets d'entreprises dont nous avons connaissance à ce jour.

Enfin, il faut envisager l'aménagement des plateformes de manière globale.

En effet, la CCPPV a souhaité réaliser le plateformage sur l'ensemble de la zone, pour équilibrer déblais/remblais et pour pouvoir proposer un prix unique et équitable aux entreprises.

⇒ **Le bureau propose au conseil de communauté d'accepter la demande des entreprises d'acheter le terrain uniquement viabilisé, aux conditions suivantes :**

- Le plateformage sera sous la responsabilité entière des entreprises.
- Les entreprises doivent renoncer expressément à la proposition de plateformage réalisée par la CCPPV.
- Les entreprises doivent s'engager à ne pas demander ultérieurement à la CCPPV de réaliser l'aménagement de leur plateforme.
- Les entreprises et la CCPPV passeront une convention visant à faire respecter les grands principes d'aménagement du lotissement d'activités : hauteur des talus, hauteur de plateforme maximum notamment, respect des règles de l'art en général. La CCPPV contrôlera les niveaux de plateformage.

Une réunion a eu lieu vendredi 30 novembre, après l'envoi de la présente note, au cours de laquelle la CCPPV a fait part de ses exigences aux entreprises dans le cas où le conseil de communauté accepte la maîtrise d'ouvrage du plateformage par les entreprises .

Le Conseil donne avis favorable aux conditions proposées par le Bureau

2° PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DEVELOPPEMENT 25

Le Conseil général du Doubs propose au Pays des Portes du Haut-Doubs la conclusion d'une convention visant à dynamiser le développement économique du pays sur 3 aspects :

- création et reprise d'entreprises (*participation au forum de l'emploi, rencontre des porteurs de projet sur le territoire*)
- développement des PME et PMI (*accompagnement stratégique et financier des entreprises sur site*)
- implantation d'activités économiques et soutien au développement territorial (*accompagnement dans les projets du pays ex :étude OCMACS*)

Le projet de convention porte sur 2012/2013 et sera renouvelable par reconduction expresse. L'intervention de l'agence se réalisera sans contrepartie financière.

Projet de convention en annexe 2

⇒ Le Conseil de communauté autorise le président à signer le projet de convention proposé par Développement 25.

3° COMPROMIS DE VENTE AVEC LA SARL PVS (ENSEIGNE VERANDA REVE)

Par délibération du 13 février 2012, les élus de la CCPPV ont autorisé la vente à la SARL PVS d'un terrain de 2287 m² pour y construire une maison témoin BBC.

Il s'avère que terrain n'a pas encore été acheté par l'entreprise, il est proposé de conclure un compromis de vente avec un délai de réalisation du compromis de 6 mois.

L'entreprise est d'accord pour signer un compromis.

⇒ **Le Conseil de communauté autorise le président à signer un compromis de vente avec la SARL PVS pour le lot n°27 de la zone d'Etalans.**

PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET)

1° Demande de subventions pour le poste de chargée de mission Plan Climat Energie Territorial

Le FEDER au titre « du soutien aux projets territoriaux de développement durable », finance à hauteur de 20% les territoires élaborant un Plan Climat Energie Territorial.

⇒ **Le conseil de communauté autorise le président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du FEDER.**

2° Information sur la démarche

Etat d'avancement de la démarche.

TOURISME

Sites remarquables du goût

Le 21 novembre dernier, nous avons présenté aux prestataires touristiques la labellisation « sites remarquables du goût ». Les représentants des structures présentes se sont montrés très intéressés et motivés. Une association locale va donc être créée en début d'année 2013.

⇒ **Le conseil communautaire donne avis favorable sur l'entrée de la communauté de communes dans cette association.**

ADSL

Les dernières communes concernées par le marché de raccordement en Haut Débit ont été réceptionnées sans réserve le 16 novembre dernier en présence de Damien Schneider (technicien R'Lan), Jean Roumeau (assistant à maîtrise d'ouvrage), Marjorie Barrioz (CCPPV) et un représentant de chaque commune.

Pour autant, des obstacles sont toujours présents sur trois d'entre elles : Villers Chief, Magny Châtelard et Longemaison. Ces difficultés, extérieures à la volonté de la Communauté Communes et de R'LAN, seront présentées en Conseil Communautaire

ENVIRONNEMENT

SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) :

Les missions devant être assurées par ce service, à mettre en place avant le 31 décembre 2012, sont :

- Diagnostic initial de toutes les installations : si la pollution du milieu naturel est avérée, il convient de contraindre le propriétaire à réaliser des travaux de mise en conformité et de contrôler leur bonne exécution.
- Contrôle périodique de toutes les installations : le règlement intérieur devra prévoir l'espace entre deux visites : de 4 à 10 ans.
- Instruction des permis de construire sur un terrain non desservi par le réseau public d'assainissement : vérifier la conformité du dispositif individuel d'assainissement envisagé.
- Contrôle de la conformité des installations neuves avant rebouchage.
- Etablissement d'un diagnostic obligatoire d'assainissement demandé par le notaire en cas de vente de l'immeuble.
- Conseil technique sur les dispositifs d'assainissement individuels à choisir par le propriétaire en fonction des quantités à traiter et de la nature du sol.
- Conseil sur les demandes de subventions.
- Gestion administrative du coût à recouvrer auprès de l'utilisateur.

Les membres des deux commissions, à la majorité, ont décidé de proposer au conseil de communauté de ne pas prendre la compétence.

- 1) **Les prestations techniques** seront faites sous l'autorité de chaque commune par un cabinet privé indépendant. La communauté de communes, après mise en concurrence, préconise l'offre du cabinet Sciences Environnement :

- | | |
|---|----------|
| - Réunion publique d'information : | 280 € HT |
| - Diagnostic initial : | 80 € HT |
| - Instruction permis de construire Et contrôle de la conformité des travaux | 200 € HT |
| - Contrôle du bon fonctionnement (contrôle périodique et à la demande Du notaire) | 60 € HT |

A noter que les communes percevront des aides de l'Agence de l'Eau :

- 26 € pour le contrôle initial,
- 9 € pour le contrôle de bon fonctionnement.

- 2) **Les autres missions du SPANC** seront assurées par les communes.

En fonction des difficultés éventuelles de gestion de ce nouveau service, la prise de compétence ultérieure par la communauté de communes pourrait être envisagée si les communes le souhaitent.

Le Conseil décide de prendre la compétence « service public d'assainissement non collectif et de consulter les communes membres.

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1° Participation au régime de prévoyance des agents :

La commission propose une prise en charge communautaire de 0.25%.

La cotisation à payer par l'agent serait donc de 1.20% sur un total de 1.45% du traitement et des primes.

A noter que la participation de la communauté de communes entraîne une diminution du total à payer :

- 1.90% sans participation de la communauté de communes
- 1.45% avec participation de la communauté de communes

Pour mémoire, le régime de prévoyance assure le maintien de salaire en cas de maladie ou d'invalidité, et préserve les droits à la retraite en cas d'invalidité.

2° Actualisation des tarifs piscine et déchetteries : jointes en annexe .

Les tarifs 2013 ont été votés tels que joints en annexe.

3° Consommation des crédits :

Il n'est pas nécessaire d'adopter une décision budgétaire modificative.

Vu, Bernard CANTENEUR, pour être diffusé à Mesdames et Messieurs les délégués, et à Mr Georges GRUILLOT, Président d'honneur.